

L'UFAP UNSa **Justice** une Organisation Syndicale au service de tous les personnels !

La Dépêche des SPIP



• Numéro 5 – Octobre 2017 •

- P. 4** Loi de Programmation pour la Justice : Une nécessité pour les SPIP !...
- P. 6** L'accueil en SPIP éternel oublié de l'Administration Pénitentiaire !
- P. 8** Priorisation Ultramarine : L'UFAP UNSa **Justice** toujours à l'offensive !...



Sommaire

- Page 3 Edito
- Page 4 Loi de Programmation pour la Justice : Une nécessité pour les SPIP !...
- Page 6 L'accueil en SPIP éternel oublié de l'Administration Pénitentiaire !...
- Page 8 Priorisation Ultramarine : L'UFAP UNSa Justice toujours à l'offensive !
- Page 10 Le Tour de France des SPIP !
- Page 14 Infos Pratiques : Le saviez-vous ?



L'UFAP UNSa Justice,
une présence au quotidien !

Charte de l'UFAP UNSa Justice

Aucune barrière idéologique, philosophique ou religieuse, ne peut séparer les travailleurs lorsqu'il s'agit pour eux de défendre les intérêts vitaux qui leur sont communs et qui sont la raison d'être des organisations syndicales.



UNION FEDERALE AUTONOME PENITENTIAIRE (UNSa)

12 Villa de Lourcine – 75014 PARIS
Tél. : 01 800 588 20 – Fax : 01 800 588 21
Site Internet : www.ufap.fr
E-mail : secretariat.federation@ufap.fr

EDITO

Fidèle à ses valeurs, toute l'équipe de l'UFAP UNSa Justice est d'ores et déjà mobilisée pour une rentrée pénitentiaire qui s'annonce des plus compliquées. En effet, l'errance politique qu'a connu le Ministère de la Justice et par voie de conséquence, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, s'est achevée avec la nomination d'un nouveau DAP.

Quatre mois, jour pour jour, après la démission de Philippe GALLI de la tête de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, le Conseil des Ministres du 2 août 2017 a désigné M. Stéphane BREDIN à la tête de notre direction.

Pour l'UFAP UNSa Justice, l'expérience pénitentiaire du nouveau DAP devrait lui permettre de prendre à bras le corps les sujets importants. Et des sujets, il y en a ! Outre le contexte social des plus tendus, en lien avec de nouvelles mesures d'austérité (*nouveau gel du point d'indice, augmentation de la CSG, suppression d'emploi au sein de la fonction publique, remise en cause du PPCR...*), nos dirigeants devront répondre présent face aux enjeux pénitentiaires qui se présenteront.

La 1^{ère} des échéances concerne inévitablement le vote de la loi de programmation pour la Justice. Cette loi est une nécessité absolue pour les SPIP, car sans moyens définis durablement, aucune politique de prévention de la récidive et de réinsertion ne peut voir le jour. C'est pourquoi, l'UFAP UNSa Justice a saisi sans attendre, la plus haute autorité de notre pays, afin de faire entendre la voix des personnels des SPIP.

Pour autant, les défis à venir ne doivent pas nous faire oublier les engagements que l'Administration a pris le 22/07/2016. Alors que la DAP s'obstine à vouloir faire valider aux organisations syndicales des référentiels inapplicables (RPO 1 et LSC), les organigrammes structurels, qui eux sont primordiaux pour la quantification des moyens, peinent à voir le jour.

Dans la lignée des motions votées lors du 9^{ème} congrès national de l'UFAP UNSa Justice, la 1^{ère} organisation syndicale continue le combat afin de défendre le droit d'expression des personnels, leurs conditions de travail, leur rémunération et le respect de leur droit à la mobilité...

Enfin, fort de sa représentativité et de son maillage pénitentiaire, la 1^{ère} organisation syndicale continue d'aller à la rencontre des personnels et sillonne le territoire afin de défendre fidèlement, les positions du terrain !... Car vos préoccupations sont les nôtres !...

L'UFAP UNSa Justice, le syndicat qui monte, qui monte, qui monte... Car il propose et il obtient !...

Syndicalement

Les Secrétaires Nationaux de la Filière Insertion Probation
Pour l'UFAP UNSa Justice



Car chez la 1^{ère} Organisation Syndicale,
c'est le terrain qui décide !...



LOI DE PROGRAMMATION POUR LA JUSTICE : Une nécessité pour les SPIP !...

Le 04 Juillet 2017, à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre Edouard Philippe, a annoncé pour 2018, une loi quinquennale de programmation pour la Justice.

L'objectif général de cette loi est de permettre à la Ministre de la Justice d'engager « **un vaste mouvement de dématérialisation, de simplification et de réorganisation** ». Le même jour, le premier Ministre, a également assuré que le gouvernement poursuivra son projet d'agrandissement du parc pénitentiaire (15 000 places supplémentaires). Pour l'**UFAP UNSa Justice**, si cette décision constitue une avancée, **celle-ci doit être construite en cohérence avec le contexte pénitentiaire actuel.**

Pour cause, ériger des murs pour ériger des murs est inutile, si préalablement, il n'est pas défini **une prise en charge optimale et adéquate des P.P.S.M.J, tant en milieu-fermé qu'en milieu-ouvert**. Augmenter la capacité du parc pénitentiaire n'est qu'une solution incomplète, si **une politique de réinsertion plurielle et efficace** n'est pas mise en place !

C'est pourquoi, pour l'**UFAP UNSa Justice**, l'heure n'est plus au discours mais bel est bien à l'action ! Pour cela, un projet « clé en main » a été laissé par le précédent Ministre de la Justice.

L'**UFAP UNSa Justice** ayant été entendue à plusieurs reprises s'agissant de la construction de ce projet, la **1^{ère} Organisation Syndicale** soutient son contenu dans les grandes lignes.

Ainsi, l'**UFAP UNSa Justice** souhaitait que la loi de programmation pour la Justice voit le jour dès 2017, afin de permettre des engagements budgétaires pour les 5 prochaines années. Cela aurait pour conséquence que le budget du ministère de la Justice serait non seulement fixé pour 2018, mais aussi pour les années 2019 à 2022.

Il est primordial de mettre les SPIP au cœur de ces engagements ! Pourquoi ?

Car non seulement, les SPIP **sont un élément clé du dispositif pénitentiaire**, mais aussi parce que la situation des services d'insertion et de probation est catastrophique ! Le partenariat institutionnel et associatif à l'agonie, le manque de moyens, d'effectifs, de structures immobilières adéquates ou sécurisées engendre un besoin vital de réorganisation. Pour qu'une reconnaissance des acteurs et leurs capacités professionnelles voient le jour, une nouvelle organisation fonctionnelle des services doit être envisagée à travers la création **d'une véritable Direction ou Sous-Direction de la probation**. Cela permettrait que les missions d'insertion et de probation, les budgets et les objectifs soient mis en cohérence et non en éternel arbitrage au sein de l'Administration Pénitentiaire. Cela donnerait de la lisibilité à l'action et au rôle que tiennent ces services et les Personnels qui y travaillent avec dévouement ! Fini les ambivalences et les confusions de lignes budgétaires...

Par ailleurs, cette loi de programmation doit aussi permettre l'aboutissement des précédents engagements politiques, à savoir :

- **La création d'organigrammes structurels** et le déploiement de moyens humains s'y afférant (relevé de conclusions du 22/07/2016) ;
- **Le reclassement des CPIP HC dans le 2^{ème} grade** de la nouvelle grille indiciaire des C.P.I.P. ;
- **Un parc immobilier SPIP** moderne et sécurisé, permettant l'accueil et la prise en charge de la population pénale, et l'exercice des missions du SPIP dans des conditions optimales.

C'est donc dans cette lignée que, le Secrétaire Générale de l'**UFAP UNSa Justice**, Jean-François FORGET, a saisi par courrier le Président de la République, afin qu'enfin, les SPIP puissent obtenir la lisibilité nécessaire à leur action, à leurs missions de Service Public Pénitentiaire, mais surtout, au rôle qu'y tiennent les Personnels qui y travaillent chaque jour !...



L'ACCUEIL EN SPIP : éternel oublié de l'administration pénitentiaire...

Au sein d'un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, chaque personnel, quelque soit sa catégorie (CPIP Personnels Administratifs, Personnels de Surveillance...) fait partie d'un tout. Chaque équipe, quelque soit sa spécialité (Travail d'Intérêt Général, Pôle de Surveillance Electronique, Aménagement des Peines...) contribue au bon fonctionnement du service !

L'UFAP UNSa Justice, une organisation syndicale qui œuvre pour la défense de tous les personnels !...

La Dépêche
des SPIP

AUTRES CORPS

Face à ce constat, on pourrait croire que nos dirigeants s'assureraient, à minima, de garantir à nos services des moyens humains et matériels suffisants. Et pourtant, depuis maintenant plusieurs années, un des postes clés au sein des SPIP se voit systématiquement dépouillé de ses moyens : l'accueil en SPIP.

Ce poste est un élément primordial au sein d'un SPIP, car outre l'enregistrement et la régulation de la population pénale, le personnel d'accueil :

- Assure la première phase d'accueil des PPSMJ ;
- Repère et désamorce les situations à risques (PPSMJ en souffrance, violentes, sous addictions...);
- Contribue à la sécurité active et passive de la structure (prévention de tous types d'incidents) ;
- Veille à ce que les locaux restent adaptés et conformes à l'accueil des usagers ;
- S'assure de la bonne orientation de chaque individu, à travers une écoute et une attention particulière.

Pour autant, l'accueil des SPIP tel que nous le connaissons est en voie de disparition !...

Pourquoi ? Car depuis 2014, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, soucieuse de faire des économies budgétaires, ne cesse de mettre fin aux différentes mises à disposition au sein des SPIP et détourne les effectifs en personnel administratif.

La première mesure palliative de nos responsables a consisté à attribuer ces postes à des agents contractuels. L'UFAP UNSa Justice tient à ce titre à saluer le professionnalisme de ces derniers, qui rappellent le, **exercent leur métier dans une grande précarité.**

En effet, nombre d'entre eux, ne seront informés du renouvellement de leur contrat qu'au dernier moment... Encore une fois, la DAP montre son empathie envers les personnels qu'elle recrute et qu'elle forme !

Là où le bât blesse, c'est lorsque, pour l'avenir, l'Administration prend la décision de retirer ces contractuels qualifiés pour les remplacer par des personnels administratifs. Personnels étant déjà affectés à un poste précis au sein du SPIP.

Ces agents contraints, forcés, et eux-mêmes déjà surchargés de travail, se voient encore rajouter une tâche supplémentaire !... Voilà qu'entre missions administratives multiples (*constitution des dossiers de suivis, suivis des demandes, alimentation des outils statistiques, gestion des fiches pénales...*) et sous-effectifs chroniques, ils se voient maintenant dotés de cette nouvelle prérogative !...

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est inadmissible que l'Administration utilise des personnels administratifs comme une variable d'ajustement !

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est inconcevable que la Direction de l'Administration Pénitentiaire refuse de reconnaître la spécificité du poste d'accueil en SPIP.

Nous le savons tous, un accueil improvisé est générateur d'incidents !

Pire encore, comment admettre que les CPIP, doivent désormais prendre en charge des auteurs d'infractions en lien avec le terrorisme, les recevoir, et être ainsi exposés, « nus comme des vers », sans aucune défense ni protection, en plein plan « vigipirate » ?...

L'UFAP UNSa Justice s'oppose à ce que l'accueil des SPIP, essentiel au bon fonctionnement de nos services, soit sacrifié sur l'autel des économies budgétaires !...

Voilà pourquoi :

L'UFAP UNSa Justice réitère la demande suivante, à savoir : l'affectation directe et légitime « d'un budget propre » à la modernisation et la sécurisation des SPIP, dont les pôles accueil.

L'UFAP UNSa Justice demande à ce que le poste d'accueil en SPIP soit reconnu comme un **poste spécifique** et qu'il fasse l'objet d'une **formation adaptée !**

L'UFAP UNSa Justice exige la fin du glissement des tâches ! La DAP doit mettre en œuvre une politique ambitieuse à la hauteur de la responsabilité de ce poste.

L'UFAP UNSa Justice : des revendications, des actions, des résultats !

En janvier 2017, l'UFAP UNSa Justice a participé à une série de discussions concernant les critères de mobilité des CPIP. Ces réunions ont été l'occasion pour la 1^{ère} Organisation Syndicale de réaffirmer sa revendication concernant la priorisation ultramarine.



Mais « **démago** », pas tant que ça, puisque le 28 Février 2017, la **loi égalité réelle outre mer** a été promulguée! Celle-ci, en son **article 85**, ajoute aux priorités statutaires fixées par l'article 60 de la loi du 11 Janvier 1984, une **priorité aux fonctionnaires qui justifie du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.**

Cette innovation législative vient conforter **une revendication que l'UFAP UNSa Justice défend depuis plus de 20 ans.** Elle érige donc le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en **priorité légale d'affectation.**

En parallèle, et afin de mettre fin aux tentatives de sabotage de certaines organisations syndicales ne voyant en l'outre-mer et en ses personnels, qu'une manne électorale, la **1^{ère} Organisation Syndicale** a d'ores et déjà saisi les plus hautes instances politiques et associatives du pays.

Le 08/08/2017, le **Secrétaire Général de l'UFAP UNSa Justice, Jean François FORGET**, a donc saisi par courrier :

- L'ancienne Ministre de l'Outre-Mer et actuelle députée à l'Assemblée Nationale : **Mme Ericka Bareigts**,
- Le Président du C.R.E.F.O.M (Conseil Représentatif des Français d'Outre-Mer) : **M. Jean-Michel Martial**,

afin que ces derniers puissent soutenir et intervenir au plus au niveau, pour qu'enfin les droits des personnels ultramarins soient respectés.

Car pour **l'UFAP UNSa Justice**, il n'est pas entendable que 6 mois après la promulgation des textes législatifs, l'Administration Pénitentiaire fasse lettre morte.

En tout état de cause, les services ressources humaines de la DAP ont assuré que des discussions auraient lieu d'ici la fin d'année... A défaut, **l'UFAP UNSa Justice**, n'hésitera pas à prendre la plume et à mettre en action les moyens nécessaires pour que les personnels puissent faire valoir leurs droits !

Les Secrétaires Nationaux Filière Insertion Probation

C'est pourquoi, le 06/06/2017, l'UFAP UNSa Justice a sollicité le Garde des Sceaux afin que le ministère de la Justice prenne cette question à bras le corps ! Pour cause, la marche arrière n'est désormais plus possible, puisqu'une circulaire interministérielle (circulaire NOR : RDEF1708027C) émanant du Ministère de l'Outre-mer et de la Fonction Publique est venue encadrer le sujet. Cette thématique concerne dorénavant l'ensemble des fonctionnaires du Ministère de la Justice (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, personnels de surveillance, personnels administratifs, officiers, personnels techniques...)

C'est donc lors de deux comités techniques (CT-SPIP et CTAP) que **l'UFAP UNSa Justice** a rappelé à l'Administration Pénitentiaire son retard concernant sa mise en conformité législative, sur la question de la priorité ultramarine.

Malgré des débats parlementaires allant dans le sens de nos propositions, c'est à une Direction de l'Administration Pénitentiaire faisant le jeu d'organisations professionnelles peu scrupuleuses que nous avons du faire face. Pour cause, ces derniers avaient qualifié la proposition de **l'UFAP UNSa Justice**, visant à attribuer **une bonification de 300 points aux personnels originaires d'OutreMer** de : « **démagogique** ». Résultat : 7 mois après : Aucune avancée !...

PRIORISATION ULTRAMARINE : L'UFAP UNSa Justice toujours à l'offensive !...



LE TOUR DE FRANCE DES SPIP



Centre Pénitentiaire de Lille Sequedin :

Le 23/06/2017, une délégation nationale **UFAP UNSa Justice** s'est rendue au Centre Pénitentiaire de Lille Sequedin. Pour l'**UFAP UNSa Justice**, se rendre sur le terrain s'inscrit dans un syndicalisme de proximité !... Mais une fois n'est pas coutume, les droits syndicaux ont été remis en cause...

Lors de la visite du SPIP, un cadre « zélé » s'est permis d'invectiver nos représentants, allant jusqu'à remettre en cause la légitimité de leur présence au sein du service !...

Cela constitue clairement une entrave au libre exercice du droit syndical ! (Tract du 26/06/2017)

SPIP de Sarreguemines :

Le 03 Mars 2017, l'**UFAP UNSa Justice** avait saisi par courrier la DISP Grand-Est, concernant les conditions de travail des CPIP intervenant à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

La 1^{ère} Organisation Syndicale a donc été entendue, puisque le 17/07/2017, la Direction Interrégionale, annonçait une prise en compte de la situation. En effet, l'Administration étudie actuellement un projet prévoyant « une nouvelle destination aux logements de fonction », permettant d'installer les personnels d'insertion et de probation intervenant en milieu fermé.

SPIP de L'Oise :

Le 13 et 27 Juin 2017, les secrétaires nationaux FIP de l'**UFAP UNSa Justice**, ce sont rendu sur deux composantes du SPIP de L'Oise (Beauvais et Creil). Ces déplacements ont été l'occasion pour la 1^{ère} organisation syndicale d'échanger avec les personnels et de constater l'absence d'encadrement sur l'une des antennes (Creil). En effet, depuis plus d'un an, c'est une antenne livrée à elle-même qui doit œuvrer au quotidien. C'est pourquoi, l'**UFAP UNSa Justice** a de nouveau alerté les services centraux de l'Administration Pénitentiaire afin qu'une solution adaptée voit le jour.

Centre Pénitentiaire de Fresnes :

Le 15/06/2017, l'**UFAP UNSa Justice** s'est rendu au sein du Centre Pénitentiaire de Fresnes. Présent sur le terrain, au côté des personnels, l'**UFAP UNSa Justice** a souhaité rencontrer les collègues CPIP intervenant au CNE (Centre National d'Evaluation). En effet, souvent oublié par

l'Administration, ces personnels mènent un rythme de travail difficile, auprès d'une population pénale à lourds profils. C'est pourquoi, nous constatons que beaucoup reste à faire pour l'amélioration des conditions de travail en CNE. L'**UFAP UNSa Justice** se fera le relais des difficultés rencontrées par les personnels.

SPIP de La Réunion (974) :

Le 05/07/2017, une délégation **UFAP UNSa Justice** a été reçue au sein de la Mission Outre-Mer. Lors de cette audience avec le Directeur Interrégional, l'**UFAP UNSa Justice** a rappelé une nouvelle fois la détérioration grandissante des conditions de travail du SPIP de La Réunion. Coordination

entre la direction de l'établissement du Port et celle du SPIP. Pour l'**UFAP UNSa Justice**, il est grand temps que la MOM fasse le relais des difficultés rencontrées par le SPIP de La Réunion, mais aussi de celles des SPIP d'Outre-Mer ! **Un plan Marshall ultramarins doit voir le jour, tant en matière immobilière qu'en matière de ressources humaines !... (Tract du 10/07/2017)**

LE TOUR DE FRANCE DES SPIP



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin :

Le 26/02/2017, à travers un courrier adressé au Directeur Interrégional, l'**UFAP UNSa Justice** tirait la sonnette d'alarme. La **1^{ère} organisation syndicale** ne connaît que trop bien les pratiques culpabilisatrices de l'Administration Pénitentiaire. Pratiques qui mènent depuis trop longtemps nos collègues au BURN-OUT. Cette saisine avait conduit à l'affectation d'un personnel administratif au sein du CP d'Annoeullin et constitué un garde-fou... **Mais comme souvent au sein de nos services, chassez le naturel, il revient au**

galop ! ... Pour cause, voilà que le 18/08/2017, la hiérarchie du SPIP d'Annoeullin, ressort de ses placards une note de service plus que contestable... Cette note piétine clairement les fiches de poste des CPIP, mais aussi les instances de dialogue social qui les valident ! Pour l'**UFAP UNSa Justice** c'est intolérable ! L'**UFAP UNSa Justice** condamne fermement ces directives qui mettent à mal la santé des personnels et s'oppose à l'application de cette note de service !...

L'**UFAP UNSa Justice** ne restera pas immobile face à la dégradation des conditions de travail des CPIP d'Annoeullin !...



ALIP De Péronne :

Les 07, 08, 11 et 14 Août 2017, l'ALIP de Péronne a connu une absence de continuité du service public. Durant ces journées, et en l'absence de personnels, c'est le réserviste qui a assuré le fonctionnement du service, recevant notamment, certaines PPSMJ convoquées par le T.G.I. dans le cadre du BEX, afin de remettre une nouvelle convocation... Alors que la sécurité dans les SPIP devient un

enjeu de taille, l'**UFAP UNSa Justice** ne peut que s'indigner et condamner ce manque de gestion le plus total... Pour cause, l'**UFAP UNSa Justice** déplore qu'un membre de la direction n'ait pas jugé utile de faire le déplacement sur ces journées. L'**UFAP UNSa Justice** **condamne fermement nos dirigeants et restera vigilante au bon fonctionnement de cette Antenne.**



SPIP du Val de Marne :

Pour cette rentrée au SPIP de Créteil, voilà qu'une note de service relative à la prise en charge des dossiers en incidents, vient de voir le jour. Malgré le rejet de l'ensemble de l'équipe et d'un vote « **CONTRE** » de l'**UFAP UNSa Justice** lors du Comité Technique Local, la direction du SPIP persiste et signe cette note ! Le mot d'ordre

est très clair : Le CPIP continu de suivre le dossier même lorsque celui-ci est placé en incident... Au SPIP 94, fini le dialogue social, plus la peine de discuter !... L'**UFAP UNSa Justice** s'oppose fermement à cette note et dénonce aujourd'hui le point de non retour qui fera implorer nos services !...



ENAP : Le jeudi 31 août 2017, l'ENAP a communiqué les nouveaux tarifs de la restauration participative des élèves qui entreront en vigueur dès demain vendredi 1^{er} septembre. Après la mise en place de la restauration payante, malgré l'opposition de l'**UFAP UNSa Justice**. Suite à une décision de la direction de l'école visant à faire payer aux élèves les repas, en s'appuyant sur un rapport de la cour des comptes, voilà maintenant la première augmentation des tarifs :

- Une hausse de 3.6% pour les formations d'accès à un grade. Traduction : hausse de 9 centimes pour le petit-déjeuner et de 13 centimes pour le diner. Soit 22 centimes journalier.
- Une hausse de 2.3% pour les formations à de nouvelles fonctions et formation tout au long de la carrière. Traduction : hausse de 9 centimes pour le petit-déjeuner, le repas du soir restant gratuit.



INFOS PRATIQUES

LE SAVIEZ-VOUS ?



CHANGEMENT DE RÉFÉRENCIEMENT MUTUALISTE :

Depuis le 20 juillet dernier, le secrétariat général du ministère de la justice, faisant suite à la nécessité de relancer le marché relatif au référencement d'une mutuelle, a finalisé la procédure d'appel d'offre quant au référencement mutualiste.

Pour rappel, il y a un an, l'UFAP UNSa Justice avait fait remonter ses observations et ses propositions pour améliorer les conditions tarifaires et les prestations en faveur des Personnels. De plus, l'UFAP UNSa Justice était la seule à revendiquer le référencement de deux opérateurs dans l'idée d'avoir ainsi une saine concurrence au bénéfice des Agents.

Au cours des mois qui ont suivis, la 1^{ère} organisation syndicale n'a eu de cesse d'être force de proposition allant jusqu'à

souligner des problèmes de seuils dans le cahier des charges ne le rendant plus conforme au décret.

Suite à l'appel d'offre publié par le ministère de la justice, quatre candidats ont déposé des offres répondant aux closes présentées par le secrétariat général. Ces quatre candidats étaient :

- Intérieure Mutuelle,
- Mutuelle Générale de la Police (MGP),
- Harmonie Fonction Publique
- La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ).

Le 20 Juillet 2017, ces derniers ont reçu un courrier indiquant leur rang de classement ainsi que la désignation de la mutuelle référencée, à savoir : Intérieure Mutuelle.

QU'EST CE QUI CHANGE ?

Le prix ?	Il sera plafonné annuellement par l'Administration.
Les garanties ?	Les plannings des prestations seront garantis pour 7 ans. La nouvelle mutuelle proposera l'ensemble des garanties contractées par les personnels adhérents de la MMJ tels que le capital décès, la prévoyance...
La durée d'engagement ?	Elle est annuelle, les agents peuvent changer chaque année.

Il appartient donc à chacun de se rapprocher des prestataires de son choix pour établir un devis en fonction de ses besoins.

MGPack, l'offre école complète à des tarifs privilégiés

Ouverte aux élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

- 3 complémentaires santé adaptées à vos besoins,
- La protection de votre salaire,
- Des cotisations attractives pendant 24 mois : 7 €, 12 € ou 19 € par mois.



Unéo, MGP et GMF sont membres d'UNEOPOLE la communauté sécurité défense

CONTACT :



Représentants
Filière Insertion Probation :
01 80 05 88 20

RIVIERE Jérémy : j.riviere@ufap.fr
06 51 39 47 07
FARROUDJ Dalila : d.farroudj@ufap.fr
07 82 93 52 24

UNIONS RÉGIONALES



Sec. : Samuel BERHAULT
Tél. : 05 53 80 33 49
Mail : urufap.bordeaux@gmail.com



Sec. : Thierry CORDELETTE
Tél. : 03 80 63 85 78
Mail : ur21@orange.fr



Sec. : Guillaume POTTIER
Tél. : 03 27 91 84 46
Mail : ur.hautsdefrance@ufap.fr



Sec. : Dominique VERRIERE
Tél. : 04 72 71 37 63
Mail : ur.lyon@ufap.fr



Sec. : Bruno BOUDON
Tél. : 04 91 40 87 20
Mail : ufap.paca.corse@gmail.com



Sec. : Régis GRAVA
Tél. : 01 47 29 75 66
Mail : paris.secretariat@gmail.com



Sec. : Philippe DEVIQUE
Tél. : 02 31 54 52 36
Mail : ur.rennes@ufap.fr



Sec. : Arnaud GATEAU
Tél. : 03 83 64 12 02
Mail : ufap.est@gmail.com



Sec. : Laurens MAFFRE
Tél. : 05 61 56 67 80
Mail : laurens.maffre@ufap.fr



Sec. : René POLYDORE
Tél. : 05 94 35 08 72
Mail : ufap.guyane@wanadoo.fr



Sec. : Jean-Jacques RACAMY
Tél. : 05 90 25 11 39
Mail : ur.ufap.guadeloupe@gmail.com



Sec. : Alexandre VISSOUVANADIN
Tél. : 06 92 70 89 37
Mail : ufap.reunion@gmail.com



Sec. : Cyrille BERQUIER
Tél. : 05 96 77 33 53
Mail : ufapducos@laposte.net



Sec. : Pascal URIMA
Tél. : 00 66 00 76 89 24
Mail : psklurima10@gmail.com

DISPONIBLE SUR
 Google play

Disponible sur
 App Store

UFAP-UNSa Justice
12 Villa de Lourcine
75 014 Paris
Tél : 01 800 588 20

contact@ufap.fr
www.ufap.fr

facebook

Exemple pour un Prêt BFM Liberté⁽¹⁾ de 3 000 € sur 24 mois : taux débiteur annuel fixe de 0,99%, soit un TAE⁽²⁾ fixe de 1%. Mensualités de 126,29 € (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative). Montant total dû : 3 030,96 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾ facultative, cotisation de 0,88 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 20,40 €, soit un TAE⁽²⁾ (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,66%, non inclus dans le TAE⁽²⁾ du prêt. Conditions en vigueur du 01/11/2017 au 31/12/2017. Pour un crédit d'une autre durée et/ou montant, renseignez-vous auprès de votre Conseiller en agence Société Générale.

BEN EST SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE IL VEILLE À LA RÉINSERTION DES DÉTENUS

MAIS LE RESTE DU TEMPS, IL VEILLE SUR SA FAMILLE



Comme Ben, financer un projet
et profiter d'une offre bancaire

PRÊT | **1%**
BFM LIBERTÉ⁽¹⁾ | **TAE⁽²⁾ fixe**

Hors assurance DIT⁽²⁾ facultative pour une durée de 6 à 24 mois à partir de 1 500 €
Taux en vigueur du 01/11/2017 au 31/12/2017

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert à Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Dées, Perte Totale et Inversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, consenti par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFP Prévoyance. SA régies par le Code des Assurances et présenté par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Tarif standard d'assurance, donné à titre indicatif, pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €, RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 50-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.
Société Générale - S.A. au capital de 1 609 441 917,50 €, RCS Paris 552 120 222. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493). Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez-nous du lundi
au samedi de 9h à 18h

Appel non surtaxé 0 987 980 980

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

